

Poser la question, c'est la résoudre.

Il est évident que la législation qui règle le monopole pharmaceutique est surannée et que l'application intransigeante et par trop égoïste qu'en veulent faire, à leur profit, les membres des conseils d'hygiène qui, pharmaciens eux-mêmes, sont à la fois juges et parties, est absolument contraire, non seulement au principe de la liberté commerciale, mais même au simple droit des gens.

En effet, quand on oblige le public à s'adresser à un pharmacien pour la préparation d'une ordonnance médicale, la restriction portée à sa liberté a du moins une contre partie dans la certitude — pas toujours absolue — que ses médicaments seront préparés par un homme offrant toutes les garanties de capacité nécessaires.

Mais quand, habitué à se servir d'éther ou de quinine ou d'eau sédative, un client se voit forcé de s'adresser au pharmacien pour se faire délivrer la quantité qu'il désire de ces médicaments ou pour avoir une spécialité quelconque à la préparation de laquelle le pharmacien est complètement étranger et qu'il se contente de débiter absolument comme l'épicier vend le sucre ou la bougie ; il n'y a plus de contre-partie pour l'acheteur en échange de sa liberté et la loi n'est plus en droit de lui interdire de se servir où bon lui semble. Ce faisant, elle entrave simplement la libre concurrence et loin de protéger le consommateur, elle assure contre lui la cherté factice des produits.

Les pharmaciens, n'ont, du reste, d'autres arguments, en faveur du maintien de la totalité de leur monopole, que la nécessité pour eux de reconquérir les frais de leurs études coûteuses et le prix élevés de leurs officines.

Ne voulant pas nous permettre de

discuter cet argument -- qui nous paraît d'une valeur toute relative — nous y répondrons par deux considérations différentes :

La première, c'est que l'avantage que leur assure ce monopole est, dans les grandes villes, fortement combattu par la concurrence que les pharmaciens se font entre eux et qui permet au consommateur des grands centres de bénéficier sur les médicaments courants, d'un tarif réellement modéré. Mais nous ne voyons pas pourquoi les habitants des campagnes seraient, en quelque sorte, systématiquement maintenus à l'écart de ces avantages, car MM. les pharmaciens n'ont garde, pour la plupart, d'allèr y enterrer leur science et leur capitaux, et par suite de s'y faire concurrence.

La deuxième considération est que nous trouverons naturel, et n'avons jamais demandé autre chose, que les produits fabriqués ou composés continuent à avoir besoin de l'estampille d'un pharmacien pour être couramment débités, et la science de ces messieurs continuera à trouver son emploi dans cette préparation et dans celle des ordonnances.

Si une pléthore se produisait parmi eux, le public y gagnerait en sécurité, puisqu'ils ne seraient plus obligés, comme cela arrive fréquemment encore, de confier des préparations délicates à des garçons de laboratoires ou commis insuffisamment imbus de la science patronale, et qui commettent de dangereuses méprises.

J'ai cité avec intention la quinine parmi les produits dont on pourrait accorder la libre vente. J'ai eu, en effet, l'occasion au Sénégal, de manier et administrer ce médicament qui, dans nos colonies s'emploie à larges doses, sans avoir jamais appris la moindre notion de la science pharmaceutique, et le fait est d'un usage constant chez nos troupiers.